



VILLE DE
CHAVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

POCES-VERBAL LA SEANCE PUBLIQUE DU 9 DECEMBRE 2019 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à 19h36, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le trois décembre deux mille dix-neuf à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme NICODEME-SARADJIAN comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme NICODEME-SARADJIAN procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, M. COTHENET, Mme MESADIEU, Mme VICTOR, Mme KALAYJIAN, M. DE VARINE BOHAN, Mme PRADET, M. GOSSET, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mme NICODEME-SARADJIAN, M. IKABANGA, Mme GRIVEAU, M. BESANCON, M. TARDIEU, Mme COUTEAUX.

Absents ayant donné procuration :

Mme GRANDCHAMP, a donné procuration à Mme NICODEME-SARADJIAN
Mme BROSOLETT, a donné procuration à M. COTHENET
M. BOUNIOL, a donné procuration à M. BES
M. LEBAS, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR
M. DELPRAT, a donné procuration à M. PANISSAL
Mme FOURNIER, a donné procuration à M. LIEVRE
M. ERNEST, a donné procuration à M. BESANCON
M. PETIOT, a donné procuration à M. TARDIEU

Arrivés en cours de séance :

Mme GRANCHAMP, 20h08, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2019_0137
M. LEBAS, 20h53, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2019_0145

Excusées :

Mme REVELLI
Mme LIME-BIFFE

Désignation du secrétaire de séance :

Mme NICODEME-SARADJIAN, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant aux procès-verbaux des Conseils municipaux du 7 octobre 2019 et du 21 octobre 2019, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité (vote n°2).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)
--

I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Budget principal 2019 - Admissions en non-valeur de créances éteintes
- 1.2/ Budget principal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020
- 1.3/ Avances sur subventions 2020 - CCAS, Régie culturelle et associations locales
- 1.4/ Information sur le montant définitif 2019 et provisoire 2020 du fonds de compensation des charges territoriales versé à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 1.5/ Effectifs communaux des emplois permanents et des emplois non permanents
- 1.6/ Mise en œuvre du télétravail au sein de la ville de Chaville

II/ VIE LOCALE

- 2.1/ Marché de fourniture de mobilier scolaire pour les écoles de la Ville - Lancement d'une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres
- 2.2/ Marché n°2017014 pour l'organisation de classes extérieures – Avenant n°1
- 2.3/ Rapport d'activité 2017-2018 de la société ELIOR, délégataire du service public de la restauration collective
- 2.4/ Participation de la Commune aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve - Avenant n°1 à la convention
- 2.5/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation du ou des marché(s) des services de transport en autocar
- 2.6/ Rapport d'activité 2018 de la Régie culturelle « Atrium de Chaville »
- 2.7/ Convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service unique - Accueil des enfants âgés de moins de 4 ans – Avenant
- 2.8/ Convention d'objectifs et de financement pour la mise en œuvre de projets visant l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire
- 2.9/ Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant
- 2.10/ Attribution d'une subvention complémentaire à la Régie culturelle « Atrium de Chaville »
- 2.11/ Adhésion de la Commune au Réseau des Acheteurs Hospitaliers - Fourniture de denrées brutes destinées à la préparation des repas en crèche

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2020 – Avis du Conseil municipal
- 3.2/ Evolution du SICOMU
- 3.3/ Rapport annuel 2018 de la société ENGIE COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain
- 3.4/ Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 3.5/ Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »

- 3.6/ Rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France
- 3.7/ Rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication
- 3.8/ Rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne
- 3.9/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour des travaux, diverses prestations et l'achat de fournitures en matière d'espaces verts
- 3.10/ Convention tripartite de mise à disposition de routes forestières de transit entre la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et l'Office National des Forêts

IV/ POINTS D'INFORMATION

Point d'information n°1 – Compte rendu de la réunion du 9 septembre 2019 avec les représentants des fédérations de parents d'élèves

Point d'information n°2 – Modification n°3 du PLU de Chaville - Synthèse des conclusions du commissaire enquêteur

VI/ DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ BUDGET PRINCIPAL 2019 ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis des décisions rendues par la Commission de Surendettement des Hauts-de-Seine qui imposent des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour plusieurs redevables, rendant exécutoire l'effacement de leurs dettes auprès de la Trésorerie de Meudon.

Le montant total des créances à admettre en non-valeur s'élève à 2 507,44 €. Les créances concernent des prestations périscolaires.

Par exercice, le montant se répartit ainsi :

Exercice de la créance	Nombre de créances	Somme des créances
2013	7	314,35 €
2014	23	957,77 €
2015	11	1 204,28 €
2017	4	31,04 €
TOTAL	45	2 507,44 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01_2019_0124) :

- **Décide d'admettre en non-valeur les titres dont la créance est éteinte pour un montant total de 2 507,44 euros.**

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2019 de la Ville, sous fonction 01 « opérations non ventilables », sur le compte 6542 « créances éteintes » pour la totalité de la somme.

1.2/ BUDGET PRINCIPAL AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2020 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois de février 2020. Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2020 comme suit :

Chapitre/opération individualisée	Crédits ouverts en 2019	Montant autorisé avant le vote du BP 2020
Opérations non individualisées	3 622 471 €	905 617 €
20 Immobilisations incorporelles	181 101 €	45 275 €
204 Subventions d'équipement versées	91 400 €	22 850 €
21 Immobilisations corporelles	3 325 870 €	831 467 €
23 Immobilisations en cours	2 500 €	625 €
27 Autres immobilisations financières	1 600 €	400 €
45 Opérations pour compte de tiers	20 000 €	5 000 €

Opérations individualisées	8 372 564 €	2 093 139 €
1011 Groupe scolaire Anatole France/Les Iris	4 149 051 €	1 037 262 €
1014 Centre technique municipal	1 544 473 €	386 118 €
1016 Extension/rénovation école des Jacinthes	2 381 426 €	595 356 €
1017 Equipement public Maneyrol	161 000 €	40 250 €
1018 Ecole Ferdinand Buisson	136 614 €	34 153 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01_2019_0125) :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2020 dans les limites proposées ci-dessus.**

<p>1.3/ AVANCES SUR SUBVENTIONS 2020 CCAS, REGIE CULTURELLE ET ASSOCIATIONS LOCALES</p>
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

L'adoption du budget primitif pour l'exercice 2020 est prévue en février prochain.

En début d'année, les besoins en trésorerie du CCAS, de la Régie culturelle « Atrium de Chaville » et de certaines associations nécessitent le versement d'avances sur les subventions de fonctionnement qui leur seront allouées sur le prochain exercice.

Ces acomptes sur subvention ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'avances aux entités juridiques indiquées ci-dessous.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (votes n°5 à 8 – délibération n°DEL01_2019_0126) :

- *Attribue, selon le tableau ci-dessous, des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2020 :*

	Subventions de fonctionnement votées en 2019	Avances sur subventions 2020
Centre Communal d'Action Sociale	391 640 €	97 910 €
Régie culturelle « Atrium de Chaville »	887 900 €	221 975 €
MJC	379 043 €	94 760 €
Football Club de Chaville	55 000 €	13 750 €
Chaville Hand Ball	61 400 €	15 350 €

↪ CCAS : A l'unanimité

(M. LE MAIRE, MME VICTOR, M. COTHENET (ayant reçu pouvoir de MME BROSSOLLET), MME TILLY, M. BOUNIOL, MME DUCHASSAING-HECKEL, MME KALAYJIAN, M. TARDIEU (ayant reçu pouvoir de M. PETIOT) et MME COUTEAUX, membres du conseil d'administration, ne prennent pas part au vote)

↪ Régie culturelle Atrium de Chaville : A l'unanimité

(M. LE MAIRE, MME RE, M. BISSON, MME MESADIEU, MME PRADET et MME GRIVEAU, membres du conseil d'administration, ne prennent pas part au vote)

↪ MJC : A l'unanimité

(M. LIEVRE (ayant reçu pouvoir de MME FOURNIER) et M. TARDIEU (ayant reçu pouvoir de M. PETIOT) ne prennent pas part au vote)

↪ Autres : A l'unanimité

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2020 de la Ville aux comptes 657362 « subventions de fonctionnement au CCAS », 657364 « subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial » et 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

<p>1.4/ INFORMATION SUR LE MONTANT DEFINITIF 2019 ET PROVISoire 2020 DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES VERSE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

La communauté d'agglomération GPSO est devenue, au 1^{er} janvier 2016, un Etablissement Public Territorial (EPT). Cette évolution de statut a eu pour conséquence de modifier la structure des recettes perçues par GPSO. En effet, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), modifiée par l'ordonnance financière du 10 décembre 2015, dispose qu'au titre des exercices 2016 à 2020, « il est perçu annuellement au profit de chaque fonds de compensation des charges territoriales, un montant égal au produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu au profit de la communauté d'agglomération en 2015 ». Ce montant est actualisé par application du coefficient de révision des valeurs locatives chaque année.

Ce montant est majoré de la dotation de compensation ex-Part salaire (CPS).

La dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée¹, après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges territoriales (CLECt), par délibération du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers. Cette révision ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer la participation de la commune de plus de 30 % du produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu au profit de la communauté d'agglomération en 2015 sur le territoire de la commune représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.

Conformément à l'article L.5219-5 du CGCT et à l'ordonnance financière du 10 décembre 2015, la fraction « transferts de compétences » est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges résultant de transferts de compétences en tenant compte du rapport de la CLECt « *sans que la révision puisse avoir pour effet de majorer ou minorer la contribution de la commune d'un montant supérieur au coût net des charges transférées tel qu'évalué par cette commission. A défaut d'avis de la commission, la fraction est majorée ou minorée du montant des dépenses engagées pour l'exercice de la compétence transférée. Ce montant est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement ; actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement.* »

« Le versement de cette fraction aux fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire ».

« Les contributions aux fonds de compensation des charges territoriales déterminées [...] par la commission locale d'évaluation des charges territoriales sont versées par les communes et reçues par les établissements publics de territoire mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant ».

Par défaut, le FCCT comprend 3 composantes : Produits fiscaux, Compensation ex-part Salaire et Transferts de compétence. Par délibération C2017/03/28 du 30 mars 2017, le Conseil a décidé de faire évoluer le FCCT de GPSO en créant une 4^{ème} composante dont l'objet est de permettre des flux financiers supplémentaires ponctuels entre communes et EPT (ex : pour compenser la suppression des anciens fonds de concours...).

Conformément au Pacte financier adopté par GPSO par la délibération n° C2018/09/20 et ses communes membres, le FCCT 2019 est égal à la somme de :

- la composante Produits fiscaux, correspondant au produit des bases prévisionnelles notifiées pour 2019 et des taux appliqués par la Communauté d'agglomération en 2015 sur ces différentes taxes ménages;
- la composante Compensation ex-part Salaire identique à 2018 (soit le montant 2015) ;
- la composante Transferts de charges, égale à 2018, à laquelle est ajoutée la valorisation des charges transférées au titre de 2019 et valorisées conformément au rapport de la CLECt du 11 décembre 2019 ;
- la 4^{ème} composante, dont l'objet est de permettre des flux financiers supplémentaires entre communes et EPT, comprend la participation de la ville de Boulogne-Billancourt à la remise à niveau du service Propreté sur son territoire, le remboursement des villes suite au retard de déploiement des stations Velib'2, ainsi que les compensations permettant de neutraliser le coût du transfert des opérations d'aménagement, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il est à noter que les flux relatifs aux opérations d'aménagement sont directement imputés sur les budgets annexes y afférent.

Il est donc proposé d'ajuster les montants définitifs du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2019. Cet ajustement porte principalement sur la compensation des amendes de police liées au stationnement payant. Conformément au Pacte Fiscal et Financier, la compensation finale permet aux villes de retrouver leur niveau de ressources 2018.

¹ Article L5219-5 du CGCT.

Le montant définitif du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2019 au regard des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales qui se réunira le mercredi 11 décembre 2019 s'établit ainsi (annexe 1) :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétence < 2019 (3)	Transferts de compétences 2019/ Compensation des amendes de police liées au stationnement payant(4)	4ème composante - total (5)	Total FCCT provisoire 2019 Budget principal = 1+2+3+4+5	Aménagement fonctionnement (6)	Aménagement investissement (6)	Total FCCT définitif 2019 = 1+2+3+4+5+6
Boulogne	26 416 931	23 426 835	604 677	-1 430 411	1 738 850	50 756 882	959 205,24	4 047 089,28	55 763 176
Chaville	3 848 697	781 581	117 487	-159 652	-30 000	4 558 113			4 558 113
Issy	11 702 856	19 969 344	-126 891	38 958	-124 350	31 459 917	377 390,74		31 837 308
Mames la Coquette	471 234	125 310	-1 248			595 296			595 296
Meudon	8 876 209	5 598 334	82 405	-81 800	-35 850	14 439 298			14 439 298
Sèvres	4 305 273	3 162 557	160 226	-55 021	-30 000	7 543 035			7 543 035
Vanves	4 731 953	1 779 363	161 940	-200 781	-47 100	6 425 375			6 425 375
Ville d'Avray	2 773 901	187 208	113 836	-48 375		3 026 570			3 026 570
TOTAL	63 127 054	55 030 532	1 112 432	-1 937 082	1 471 550	118 804 485	1 336 596	4 047 089	124 188 170

Par ailleurs, il est également proposé de fixer les montants provisoires du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2020 au regard des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales qui se réunira le 11 décembre 2019.

Le FCCT provisoire 2020 est égal à la somme de :

- la composante Produits fiscaux, correspondant au produit des bases prévisionnelles notifiées pour 2020 et des taux appliqués par la Communauté d'agglomération en 2015 sur ces différentes taxes ménages : les bases prévisionnelles n'ayant pas été notifiées au jour de la rédaction de ce document, il est proposé de retenir une évolution correspondant à l'inflation et à l'évolution physique des bases de + 1.5%.
- la composante Compensation ex-part Salaire identique à 2019 (soit le montant 2015) ;
- la composante Transferts de charges, égale à 2018, à laquelle est ajoutée la compensation des amendes de police liées au stationnement payant conformément au rapport de la CLECT du 11 décembre 2019 ;
- la 4^{ème} composante, dont l'objet est de permettre des flux financiers supplémentaires entre communes et EPT, comprend la participation de la ville de Boulogne-Billancourt à la remise à niveau du service Propreté sur son territoire, le remboursement des villes suite au retard de déploiement des stations Velib'2, ainsi que les compensations permettant de neutraliser le coût du transfert des opérations d'aménagement, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il est à noter que les flux relatifs aux opérations d'aménagement sont directement imputés sur les budgets annexes y afférent.

Le montant provisoire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2020 au regard des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales qui se réunira le mercredi 11 décembre 2019 s'établit ainsi (annexe 2) :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétence < 2020 (3)	Transfert- Compensation des amendes de police (a)	Transfert- Redevance d'occupation du domaine public (b)	Transferts de compétences 2019/ Compensation des amendes de police liées au stationnement payant(4)	4ème composante - propreté (d)	4ème composante - total (5)	Total FCCT provisoire 2020 Budget principal = 1+2+3+4+5	Aménagement fonctionnement (6)	Aménagement investissement (6)	Total FCCT provisoire 2020= 1+2+3+4+5+6
Boulogne	26 811 184	23 426 835	604 677	-5 713 799		-5 713 799	1 942 000	1 942 000	46 072 897	1 106 000	4 956 000	52 134 897
Chaville	3 906 427	781 581	117 487	-33 375		-33 375		0	4 772 120			4 772 120
Issy	11 878 399	19 969 344	-126 891	-1 653 760		-1 653 760		0	30 067 892	360 800		30 427 892
Mames la Coquette	478 302	125 310	-1 248			0		0	602 364			602 364
Meudon	9 009 352	5 598 334	82 405	-196 222		-196 222		0	14 493 869	25 000		14 518 869
Sèvres	4 369 852	3 162 557	160 226	-547 522		-547 522		0	7 105 113			7 105 113
Vanves	4 801 912	1 779 363	161 940	-547 283		-547 283		0	6 196 952			6 196 952
Ville d'Avray	2 815 510	187 208	113 836	-124 970		-124 970		0	2 991 584			2 991 584
TOTAL	64 073 959	55 030 532	1 112 432	-9 850 931	0	-9 850 931	1 942 000	1 942 000	112 301 992	1 491 800	4 956 000	118 749 792

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01_2019_0127) :

- **Prend acte des montants définitifs, fixés par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2019 comme suit :**

en €	Total FCCT définitif 2019 = 1+2+3+4+5+6
Boulogne	55 763 176
Chaville	4 558 113
Issy	31 837 308
Marnes la Coquette	595 296
Meudon	14 439 298
Sèvres	7 543 035
Vanves	6 425 375
Ville d'Avray	3 026 570
TOTAL	124 188 170

- **Prend acte des montants provisoires, fixés par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2020 comme suit :**

en €	Total FCCT provisoire 2020= 1+2+3+4+5+6
Boulogne	52 134 897
Chaville	4 772 120
Issy	30 427 892
Marnes la Coquette	602 364
Meudon	14 518 869
Sèvres	7 105 113
Vanves	6 196 952
Ville d'Avray	2 991 584
TOTAL	118 749 792

Il est précisé que le versement aux fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire, et que les contributions sont versées par les communes et reçues par l'établissement public territorial mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant.

**1.5/ EFFECTIFS COMMUNAUX DES EMPLOIS PERMANENTS
ET DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- application de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale ;
- pour les emplois **non** permanents : accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière.

Ainsi, depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville et du SSIAD en séance du Conseil municipal du 7 octobre 2019 (délibération n°DEL01_2019_0096 - R.D. du 11 octobre 2019), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications figurant aux tableaux des mouvements ci-après :

Ville – Mouvements des emplois permanents					
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Administrative	Rédacteur	B		2	2 changements de grade
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C		3	(2 départs et 1 changement de grade)
Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1		1 ouverture de poste pour changement de grade
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B		1	1 annulation de recrutement
	Technicien	B		2	1 annulation de recrutement + 1 changement de grade
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C		1	1 départ en retraite
	Adjoint technique	C		6	6 changements de grade
Médico-sociale	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1		1 recrutement

Sportive	Educateur des APS	B		1	1 changement de grade
Animation	Animateur	B		1	1 départ
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1		1 nomination suite à concours
	Adjoint d'animation	C	1		1 création de poste
Culturelle	Assistant de conservation principal 1ère classe	B		1	Départ de l'agent
Totaux			4	18	

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux des emplois permanents comprendront 321 postes, dont 237 postes pourvus par des agents titulaires, 67 postes pourvus par des agents contractuels et 17 postes vacants.

Les effectifs communaux des emplois non permanents comprendront 115 postes et seront pourvus par des agents contractuels.

Il est rappelé que par souci de conformité avec le budget, les effectifs du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont présentés dans un tableau annexe.

Les effectifs permanents du SSIAD sont de 14 postes, dont 11 postes pourvus par des agents titulaires et 3 postes pourvus par des agents contractuels.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2019.

Le comité technique a été consulté pour avis le 14 novembre 2019 sur l'ensemble de ces mouvements.

M. LIEVRE souligne une très grande stabilité des effectifs qui passent de 303 à 304 depuis la dernière présentation en Conseil.

M. TARDIEU demande confirmation que le nombre moindre de postes ouverts est à mettre en lien avec les postes qui avaient été ouverts pour les changements de classe des agents, le solde affiché étant de -14.

M. LIEVRE répond par la positive, raison pour laquelle il a précisé dans sa présentation le nombre d'agents effectifs en fonction. Il rappelle que la Collectivité ouvre toujours plus de postes qu'il n'y a de possibilités et les ferme lorsque la possibilité est accomplie.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 30 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01_2019_0128) :

- ***Approuve les mouvements sur les effectifs indiqués ci-dessus.***

1.6/ MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DE LA VILLE DE CHAVILLE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, précise dans son dernier article 133, que « *les fonctionnaires et les agents publics non fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions en télétravail* ».

Les principes et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ont été précisés par le décret n°2016-151 du 11 février 2016. Ce décret définit le télétravail comme « *toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exécutées dans les locaux de l'employeur sont effectuées par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.* »

Le télétravail présente de nombreux intérêts, tels qu'une meilleure qualité de vie pour le télétravailleur (moins de transport, conciliation des temps de vie, adaptation aux problèmes de santé), et davantage de concentration de l'agent. La diminution des déplacements de l'agent a un impact sur sa fatigabilité, sa santé et donc son absentéisme, ainsi qu'un impact environnemental.

A Chaville, le télétravail pourra être mis en œuvre sous plusieurs formes :

- De manière fixe : une journée par semaine et jusqu'à deux jours par semaine pour raisons de santé de l'agent et pour les agents ayant une reconnaissance de travailleur handicapé ;
- Et/ou de manière ponctuelle sur une période de plusieurs jours (conformément à l'article 49 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique) :
 - En cas de circonstances exceptionnelles (grèves ou intempéries empêchant le transport du télétravailleur jusqu'à son lieu de travail habituel) ;
 - En cas d'accroissement exceptionnel de travail nécessitant un résultat livrable à une date impérative et dans un délai court.

Le télétravail s'exercera uniquement au domicile du télétravailleur.

Les missions éligibles au télétravail sont celles réalisées par des agents exerçant des fonctions administratives.

En revanche, les activités qui ne sont pas éligibles au télétravail sont celles réalisées par des agents exerçant :

- Des fonctions exclusivement techniques ;
- Et/ou des fonctions nécessitant impérativement la présence physique et constante de l'agent sur son lieu de travail et en lien avec du public.

Les agents souhaitant télétravailler devront répondre aux critères suivants :

- La correspondance entre les fonctions du demandeur avec celles déterminées par la délibération ;
- l'état de santé de l'agent ;
- la faisabilité technique au regard de l'installation au domicile de l'agent (réseau électrique, débit de la connexion, couverture mobile, espace de travail, etc.) ;
- le niveau d'autonomie du demandeur et l'intérêt du service.

La distance entre le domicile et le lieu de travail de l'agent et son temps de trajet ne sont pas pris en compte comme critères de sélection, en raison du fait qu'un agent habitant près de son lieu de travail peut avoir besoin d'être dans un environnement propice à la concentration et nécessitant un isolement temporaire des sollicitations des collègues de travail.

La prise en main et la mise en route du télétravail fera l'objet d'une fiche de procédure et d'un accompagnement du service informatique. Une assistance technique est mise à disposition du télétravailleur.

A l'appui de l'ordonnance du 31 août 2017, le télétravailleur utilisera son ordinateur personnel et sa connexion internet. En cas d'incompatibilité technique, l'employeur fournira un ordinateur portable à l'agent.

Une période d'essai de trois mois est prévue, afin de permettre aux parties de prendre la mesure de l'impact du télétravail, avant de poursuivre sur une plus longue période. En effet, le télétravail doit s'inscrire dans l'organisation du service et ne pas nuire à son bon fonctionnement.

Le télétravailleur est soumis aux mêmes droits et obligations que tout agent public, tels que définis dans les textes légaux, mais également dans le règlement intérieur sur le temps de travail.

Une charte encadrant le télétravail et un modèle d'arrêté individuel de mise en œuvre du télétravail, entre le télétravailleur, son supérieur hiérarchique et l'autorité territoriale, sont annexés à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2019.

M. TARDIEU demande combien d'agents sont susceptibles d'être éligibles au télétravail sur la Ville. Au vu du nombre de professions non éligibles, peu d'agents devraient être concernés.

M. LIEVRE explique que cette disposition concerne essentiellement les agents administratifs. Il ne sait pas répondre sur le nombre d'agents qui demanderont à en bénéficier, mais il en imagine une vingtaine dans les 12 mois. Il reviendra devant le Conseil lorsque la collectivité aura davantage de recul sur ce dispositif (une année ou quelques mois) pour indiquer le nombre d'agents ayant demandé à en bénéficier.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01_2019_0129) :

- ***Approuve* la mise en œuvre du télétravail à Chaville, suivant les conditions définies ci-dessus et précisées de manière plus détaillée dans la Charte du télétravail.**
- ***Précise* que le télétravail débutera à compter du 1^{er} janvier 2020.**

2.1/ MARCHE DE FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE POUR LES ECOLES DE LA VILLE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION SOUS FORME D'APPEL D'OFFRES

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville souhaite attribuer un marché de fourniture de mobilier scolaire pour ses écoles qui permettra de renouveler également le mobilier dans le cadre de la rénovation des groupes scolaires Anatole France/Les Iris et l'école maternelle des Jacinthes.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 du Code de la commande publique.

Le marché sera alloti en deux lots distincts :

- Lot n°1 : Mobilier scolaire et bibliothèque pour les classes maternelles et élémentaires ;
- Lot n°2 : Mobilier administratif.

Pour ces deux lots, les marchés seront des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix appliqués aux quantités réellement exécutées conformément aux dispositions des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Ils ne comprennent ni de montant minimum annuel, ni de montant maximum annuel.

Pour le lot n°1, le montant global des dépenses sur toute la durée du marché est estimé à 380 000 € HT (soit 456 000 TTC).

Pour le lot n°2, le montant global des dépenses sur toute la durée du marché est estimé à 20 000 € HT (soit 24 000 TTC).

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Le marché sera renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

En cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer le marché de fourniture de mobilier scolaire pour trois écoles de la Ville.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01_2019_0130) :

- ***Autorise* Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation par voie d'appel d'offres relative à la fourniture de mobilier scolaire pour trois écoles de la ville de Chaville, ainsi qu'à relancer cette procédure, si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.**

- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer le marché qui en résultera.**

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2020 de la Commune :

Nature : 2184

2.2/ MARCHE N°2017014 POUR L'ORGANISATION DE CLASSES EXTERNEES AVENANT N°1

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2017_0081 du 9 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé le marché n°2017014 pour l'organisation de séjours en classes extérieures pour les enfants de CM1 des écoles élémentaires publiques de la Ville à passer avec l'association OVAL sise 1, route du Pignet - 74230 Thones.

Le marché lui a été notifié le 10 novembre 2017. Ce marché a été conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois, soit une durée maximale de quatre (4) ans. Il a été reconduit en 2018 et en 2019.

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sur la base de prix unitaires forfaitisés, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 130 000 € HT (soit 156 000 € TTC), en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Afin de répondre au plus près des demandes des enseignants de classes de CM1, des activités annexes avaient été formulées dans ce marché et réparties en trois thèmes pour 5 jours :

- Formule 1 : Châteaux de la Loire et activités sportives (accrobranche, tir à l'arc, danse...);
- Formule 2 : Châteaux de la Loire, Equitation et activités sportives (avec une dominance équitation);
- Formule 3 : Châteaux de la Loire et activités artistiques (théâtre, dessin, enluminure...).

Les tarifs unitaires par enfant et par jour sont les suivants :

- 73,64 € HT, soit 79 € TTC pour la formule 1 ;
- 79,09 € HT, soit 87 € TTC pour la formule 2 ;
- 73,64 € HT, soit 79 € TTC pour la formule 3.

Aucun avenant n'a été conclu depuis sa notification.

Depuis, il a été décidé d'offrir la possibilité aux classes de CM1 de choisir un séjour de 6 jours ainsi que des entrées pour une journée au parc du Puy du Fou en remplacement d'une visite de château.

La présente délibération a donc pour objet la passation d'un avenant n°1 audit marché ayant pour objet l'ajout de quatre lignes au sein du bordereau des prix unitaires forfaitisés correspondant à cette possibilité de choix.

Seront ajoutées les formules suivantes pour 6 jours :

- Formule 4 : Châteaux de la Loire et activités sportives (accrobranche, tir à l'arc, danse...);
- Formule 5 : Châteaux de la Loire, Equitation et activités sportives (avec une dominance équitation);
- Formule 6 : Châteaux de la Loire et activités artistiques (théâtre, dessin, enluminure...);
- Formule 7 : la journée de visite de châteaux et Puy du Fou par élève

Les tarifs unitaires par enfants et par jour seront les suivants :

- 71,11 € HT, soit 78,22 € TTC pour la formule 4 ;
- 78,58 € HT, soit 86,44 € TTC pour la formule 5 ;
- 71,11 € HT, soit 78,22 € TTC pour la formule 6 ;
- 20 € TTC pour la formule 7 ;

Cet avenant ne modifiant pas le montant maximum annuel de 130 000 € HT du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres n'était pas requis.

L'avenant n°1 prendra effet à compter de sa notification.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2019.

M. LE MAIRE ajoute que cet avenant est conclu à la demande d'un certain nombre d'enseignants.

MME GRIVEAU confirme le souhait de ses collègues d'augmenter légèrement la durée du séjour. Par rapport au programme de visite, elle était extrêmement courte et les frais inhérents au transport sont importants. L'augmentation d'une journée les satisfait pleinement. Elle se réjouit de pouvoir communiquer auprès d'eux à l'issue du Conseil concernant l'ajout d'une journée supplémentaire.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01_2019_0131) :

- **Approuve l'avenant n°1 au marché n°2017014 pour l'organisation de séjours en classes extérieures pour les enfants de CM1 des écoles élémentaires publiques de la Ville à passer avec l'association OVAL sise 1, route du Pignet - 74230 Thones.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget de la Commune :

Nature : 6588

<p align="center">2.3/ RAPPORT D'ACTIVITE 2017-2018 DE LA SOCIETE ELIOR, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE</p>

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La société ELIOR a débuté sa prestation de restauration collective le 15 juillet 2015. Compte tenu du respect de la prestation, la ville de Chaville a renouvelé le contrat sur la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport annuel doit être examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux préalablement à sa présentation en Conseil municipal.

Le présent document a pour vocation à restituer, d'une part les éléments quantitatifs, qualitatifs et techniques et d'autre part les données financières de la prestation de la société ELIOR sur cette période.

A Chaville, les huit écoles (3 élémentaires et 5 maternelles) sont équipées d'un office et d'une salle de restauration. Elles font aussi office d'accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires.

Durant la période scolaire, les huit accueils de loisirs sont ouverts les mercredis. Pendant les petites vacances, en général trois structures sont ouvertes et pendant les vacances d'été, six sont ouvertes. Tous les accueils de loisirs sont fermés deux semaines au mois d'août.

Un seul centre est extérieur aux écoles, l'accueil de loisirs « Les Fougères » situé sur le stade qui accueille surtout les enfants de l'école élémentaire « Anatole France ».

4 crèches municipales sont concernées par la délégation de service public et l'une d'entre elle va fermer au cours de l'année (crèche Marivel).

ELIOR ne gère pas de la même façon les prestations enfance et petite enfance. C'est pour cette raison que les deux prestations sont traitées indépendamment dans ce rapport.

Une synthèse de ce rapport sur l'exécution de la délégation du service public de la restauration collective, annexée à la présente délibération, a été examinée en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 21 novembre 2019.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2019.

MME LE VAVASSEUR, qui souligne le peu de changements entre ce rapport et ceux des années précédentes, relève simplement une légère augmentation du nombre d'élèves.

M. LE MAIRE rappelle que la Ville est actuellement en procédure de renouvellement de marché pour la restauration collective.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01_2019_0132) :

- **Constata que le rapport d'activité 2017-2018 de la société ELIOR, délégataire du service public de la restauration collective, a été présenté au cours de la présente séance.**

<p style="text-align: center;">2.4/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES A L'INSTITUT SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE AVENANT N°1 A LA CONVENTION</p>
--

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2018_0062 du 11 juin 2018 (R.D. du 15 juin 2018), le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'école privée Saint-Thomas de Villeneuve, titulaire d'un contrat d'association par l'intermédiaire de l'Organisme de gestion de l'enseignement Catholique (OGEC), qui fédère un grand nombre d'établissements privés d'enseignement, pour la participation de la Commune à ses frais de fonctionnement, conformément à la Loi.

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans, couvre les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021. Elle prévoit plus précisément les modalités de la participation financière communale dédiée au financement des dépenses de fonctionnement des élèves des classes élémentaires, domiciliés à Chaville.

Le présent avenant a pour objet d'étendre la participation aux élèves chavillois des classes maternelles à partir de l'année scolaire 2019-2020.

Ainsi, la participation pour un élève chavillois fréquentant la section maternelle de l'établissement pourrait être fixée à 546 €, ce montant correspondant à une partie des dépenses de fonctionnement par élève des classes maternelles.

Les modalités de versement et de révision annuelles de cette participation aux élèves des classes maternelles s'alignent sur celles concernant les élèves des classes élémentaires décrites dans la convention initiale signée le 18 juin 2018.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver les termes de cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2019.

MME COUTEAUX, supposant que cette délibération s'inscrit dans le cadre de la loi Blanquer de juillet 2019, rappelle que 96,7% des enfants de 3 ans sont déjà scolarisés, ainsi que la totalité de ceux de 4 et 5 ans. Outre les 26 000 enfants des territoires d'outre-mer pour qui il y avait sans doute quelque chose à faire, cette obligation d'instruction – et non de scolarisation – des enfants de moins de 3 ans sert avant tout, comme c'est le cas pour cette délibération, au financement des maternelles privées qui ne l'étaient pas jusqu'à présent malgré la demande depuis 20 ans de la Direction des établissements privés.

Sur le budget de Chaville, cette disposition représentera quasiment 33 k€, puisqu'il y a une soixantaine d'enfants en maternelle. En termes de compensation sur le budget de l'État, 100 M€ sont prévus au budget 2020, dans la mesure où, au départ, l'État n'avait prévu une compensation que pour les collectivités qui démarraient un financement aux maternelles privées et que les communes qui finançaient déjà les maternelles ont fait savoir qu'elles estimaient cette décision injuste et qu'elles souhaitaient également en bénéficier, ajoutant que dans certains territoires comme la Bretagne il n'y avait pas d'écoles publiques.

MME COUTEAUX rappelle que 450 écoles ont été fermées à la rentrée. Par rapport aux besoins de l'école, d'autres choix d'investissement lui semblaient plus pertinents, raison pour laquelle elle votera contre la délibération.

M. LE MAIRE remarque que MME COUTEAUX a fait part d'une opinion générale sur un problème national. Sur le plan Chavillois, Saint-Thomas de Villeneuve compte des classes maternelles, et même si la loi est dans une certaine mesure inutile, la plupart des enfants étant scolarisés à l'âge de 3 ans, il n'empêche qu'elle conduit la Collectivité à faire en sorte que l'école privée Saint-Thomas de Villeneuve puisse bénéficier de financements pour accueillir les enfants dans des conditions normales. Il rappelle qu'il y a quelques années, la Ville subventionnait les classes maternelles de Saint-Thomas de Villeneuve, ce n'est donc pas nouveau, il s'agit simplement d'un retour à une situation ancienne. D'ailleurs, la participation totale de la Ville aux frais de scolarité des enfants scolarisés à Saint-Thomas de Villeneuve, en élémentaire et en maternelle, correspond approximativement à la subvention attribuée par toutes les communes des Hauts-de-Seine.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 30 voix pour et 1 voix contre, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01_2019_0133) :

- **Approuve les termes de l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, à la convention de participation financière de la Ville aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

2.5/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DU OU DES MARCHÉ(S) DES SERVICES DE TRANSPORT EN AUTOCAR

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Boulogne-Billancourt, d'Issy-les-Moulineaux, de Meudon, de Sèvres, de Vanves et de Ville d'Avray disposent d'une convention de groupement de commandes pour des prestations de transport en autocar depuis janvier 2016. Les prestations achetées par l'établissement public territorial concernent l'exercice de la compétence facultative « transport scolaire », celles achetées par les communes l'ensemble des déplacements liés aux compétences communales comme les activités scolaires, périscolaires ou l'animation locale.

Les marchés passés dans le cadre du groupement de commandes ainsi que la convention de groupement de commandes arrivent à échéance le 24 août 2020.

Afin de continuer à mutualiser les moyens et d'effectuer des économies financières, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes. Ce groupement de commandes continuera d'apporter une qualité de service et des conditions de sécurités homogènes pour les prestations des membres du groupement tout en garantissant à chacun une liberté dans la gestion de ses prestations et de ses commandes.

L'Etablissement public territorial assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

Néanmoins, pour des raisons de simplification de la gestion administrative des marchés, il apparaît nécessaire de confier également au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications du ou des marchés(s) (avenants) et les ordres de service intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01_2019_0134) :

- **Approuve la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la commune de Chaville, l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray en vue de la passation du ou des marché(s) relatif(s) à des services de transport en autocar.**

- **Approuve la convention constitutive de ce groupement de commandes.**

- **Accepte** que le coordonnateur du groupement de commandes soit Grand Paris Seine Ouest.
- **Accepte** de confier au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications des marchés intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.
- **Accepte** que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation des modifications des marchés soit celle de l'établissement public territorial et qu'il en assure également la présidence.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement entre la commune de Chaville, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Marnes-la-Coquette, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray.
- **Autorise** le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché et le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer le marché(s) qui en résultera(ont), les modifications et les ordres de service intéressant l'ensemble des membres.
- **Autorise** le coordonnateur à solliciter en sa qualité de coordinateur, des subventions au taux le plus élevé possible auprès de toute entité susceptible d'accompagner GPSO et les communes membres du groupement dans cette démarche.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2020 de la Commune :

Nature : 6247

2.6/ RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA REGIE CULTURELLE « ATRIUM DE CHAVILLE »

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Afin de promouvoir la culture sous toutes ses formes à Chaville, une association dénommée « Atrium de Chaville » avait été fondée le 16 décembre 1994 aux fins :

- d'organiser ou de contribuer à l'organisation de manifestations permanentes ou occasionnelles à caractère culturel et artistique de toute nature ;
- de produire, créer, diffuser des œuvres culturelles destinées à tous les publics ;
- d'aider à l'organisation et à la gestion d'autres structures de spectacles ;
- d'organiser toute action de formation ou d'information, toute activité d'éducation populaire propre à favoriser le développement culturel ;
- de favoriser les échanges et les rencontres qui contribuent au développement culturel de ses membres, des habitants de la ville de Chaville et des communes proches ;
- de gérer tout espace mis à sa disposition pour l'exercice de sa mission ;
- et plus généralement de mettre en œuvre toute activité d'administration, de gestion financière et juridique qui concourt à la production culturelle et à sa diffusion.

Suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes en 2006 puis en 2013, malgré une première modification des statuts de l'Atrium, une réflexion s'est engagée sur le changement de statut de l'Atrium, afin de sécuriser juridiquement les relations avec la Ville, qui est le principal soutien financier. A cet effet, la formule de la régie dite « personnalisée », chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial, est apparue comme la plus adaptée. La Régie culturelle Atrium de Chaville a ainsi été créée en Conseil municipal du 3 octobre 2016 (délibération n°DEL01_2016_0075).

Une régie dite « personnalisée » est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il s'agit d'un établissement public local juridiquement distinct de la Commune bien que cette dernière demeure la collectivité de rattachement. La régie est dotée d'organes spécifiques, distincts de ceux de la Commune, à savoir un conseil d'administration qui dispose de l'essentiel des pouvoirs ainsi qu'un représentant légal et ordonnateur (en l'occurrence le directeur). En outre, elle dispose d'un comptable public et applique les règles de la comptabilité publique.

C'est à ce titre que son rapport d'activité de l'année 2018 a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 21 novembre 2019.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01_2019_0135) :

- **Constata que le rapport d'activité 2018 de la Régie culturelle « Atrium de Chaville » a été présenté au cours de la présente séance.**

<p>2.7/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE ACCUEIL DES ENFANTS AGES DE MOINS DE 4 ANS AVENANT</p>

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2017_0034 du 31 mars 2017 (R.D. du 6 avril 2017), le Conseil municipal a autorisé la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil de la petite enfance (EAJE) pour la période 2017/2020. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique, pour les crèches collectives « Les Petits Chênes », « Les Noisetiers » ainsi que pour le Jardin d'Enfants et le Multi Accueil « La Chaloupe ».

Le présent avenant a pour objet d'intégrer l'obligation pour les gestionnaires de transmettre les données personnelles des familles à la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans le cadre de l'enquête Filoué. Les informations sont collectées au moyen d'un module complémentaire au logiciel de gestion Ciril. Ce recueil permettra à la CNAF d'éditer un fichier statistique anonymisé.

L'avenant introduit également un bonus « inclusion handicap » pour améliorer l'intégration des enfants en situation de handicap au sein des établissements d'accueil du jeune enfant en permettant la formation des personnels et le renfort des équipes.

Le montant du bonus est calculé selon la formule suivante :

Nombre de berceaux agréés dans l'établissement x [(% d'enfants en situation de handicap x taux de financement x coût par place dans la limite du plafond du coût par place)].

Enfin, l'avenant introduit un bonus « mixité sociale » qui vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables en EAJE. Ce bonus consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places agréées de l'EAJE si le montant des participations familiales moyennes est faible.

Le montant du bonus est calculé selon la formule suivante :
Nombre de berceaux agréés x forfait selon le montant des participations familiales moyennes horaires.

Le présent avenant prolonge la durée de la convention initiale d'une année. Il prend effet du 1^{er} janvier 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2019.

MME COUTEAUX se réjouit de l'introduction d'un bonus mais s'interroge sur le sens de l'enquête Filoué. En effet, la CAF demande que les noms des familles remontent et se charge ensuite de faire des statistiques anonymisées, mais ces résultats sont d'ores et déjà fournis par les services locaux municipaux. Ce double contrôle des familles et des services locaux n'est pas agréable.

MME TILLY juge la question légitime. Les organismes (CAF et autres) essaient d'avoir des informations extrêmement précises, l'objectif de la CAF étant que les parents d'enfant handicapé soient mieux identifiés, afin qu'ils puissent bénéficier de financements et d'un meilleur accompagnement. Les services se montreront toutefois vigilants.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01_2019_0136) :

- ***Approuve les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement, annexé à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour les établissements accueillant des enfants âgés de moins de quatre ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.***

2.8/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS VISANT L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP EN MILIEU ORDINAIRE

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Le renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) est l'un des objectifs fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) dans sa circulaire n°2015-004 du 25 février 2015.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine encourage et soutient les actions développées par les EAJE en direction des enfants en situation de handicap. Dans ce cadre, elle a lancé un appel à projet visant à renforcer l'accueil des familles concernées.

Les établissements collectifs de la petite enfance de Chaville accueillent chaque année un nombre grandissant d'enfants en situation de handicap (10 enfants en 2018-2019). Les équipes sont mobilisées pour offrir à ces enfants un accueil de qualité et accompagner les familles dans leur cheminement. Le travail de partenariat est renforcé pour proposer une orientation adaptée à leurs besoins. Cependant les professionnels du service déplorent le manque de connaissances spécifiques à l'accueil de ces enfants au quotidien et sont soucieux d'être dans la bienveillance à chacun de leurs gestes.

Le service a donc proposé d'intégrer un psychomotricien pour élaborer un projet d'accueil spécifique à chaque situation de handicap, renforcer les compétences professionnelles de l'équipe et dynamiser le lien avec les partenaires.

La Commission d'Action Sociale de la CAF qui s'est réunie le 30 septembre 2019 a attribué une subvention de 14 811 € au service de la petite enfance pour intégrer un psychomotricien et renforcer le personnel. Le versement de cette aide financière est encadré par une convention d'objectifs et de financement qui fixe les conditions dans lesquelles la CAF apporte son soutien pour le fonctionnement, les missions et les obligations du service petite enfance.

En contrepartie, la ville de Chaville s'engage à adresser le bilan des missions réalisées, à produire les exercices budgétaires ainsi que les justificatifs d'activité et à mentionner le partenariat avec la CAF dans le cadre d'une clause de communication.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2019.

M. LE MAIRE se félicite de cette convention. Des réflexions sont menées en parallèle pour appréhender ce problème d'inclusion en milieu scolaire et périscolaire. Il ne doute pas qu'une solution sera trouvée rapidement. Il note que dans le tableau en page 2 de la convention, la CAF prévoit des subventions pour les accueils de loisirs sans hébergement et il demande à MME LE VAVASSEUR d'examiner ce point.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19 – délibération n°DEL01_2019_0137) :

- ***Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération, à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, afférente à l'intégration des enfants en situation de handicap en établissements d'accueil du jeune enfant.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

2.9/ REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
--

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Le règlement de fonctionnement définit les conditions d'accueil des enfants et présente le fonctionnement de l'établissement. Il est soumis à l'approbation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Conseil départemental.

Le service de la Petite Enfance a procédé à la réactualisation du règlement de fonctionnement pour intégrer les nouvelles dispositions fixées par la CAF dans l'avenant à la convention d'objectifs et de financement.

Les modifications intégrées concernent :

- L'information des familles sur la mise en œuvre de l'enquête Filoué à visée statistique ;
- L'évolution des taux de participations familiales.

Ce règlement de fonctionnement prendra effet le 1^{er} janvier 2020.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01_2019_0138) :

- ***Approuve* les termes du règlement de fonctionnement, annexé à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'accueil des enfants de moins de quatre ans dans les établissements municipaux.**
- ***Autorise* Madame Armelle TILLY, 4^{ème} Maire Adjoint en charge de la famille, de la petite enfance, de la solidarité intergénérationnelle et des personnes âgées, à signer ledit règlement.**
- ***Précise* que ce règlement de fonctionnement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.**

<p align="center">2.10/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA REGIE CULTURELLE « ATRIUM DE CHAVILLE »</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du vote du budget du 25 mars dernier (DEL01_2019_0021), la Commune a alloué une subvention de 853 000 euros à la Régie culturelle « Atrium de Chaville » afin d'assurer ses missions d'animation et de promotion culturelle sous toutes ses formes. Il convient d'allouer une subvention complémentaire de 34 900 euros au vu des dépenses et des recettes envisagées au 31 décembre 2019.

Ce dépassement budgétaire s'explique notamment par l'achat par la Régie culturelle, en cours de saison, d'une pièce de théâtre de la Comédie Française, subventionnée par la Région Ile-de-France, donc d'un coût moindre.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01_2019_0139) :

- ***Attribue* une subvention complémentaire de 34 900 euros à la Régie culturelle « Atrium de Chaville ».**

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2019 de la Ville au compte 657364.

2.11/ ADHESION DE LA COMMUNE AU RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS FOURNITURE DE DENREES BRUTES DESTINEES A LA PREPARATION DES REPAS EN CRECHE

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public qui a pour objet d'appuyer la recherche de performance des acteurs du secteur, sanitaire, médico-social et social grâce à la mutualisation et la professionnalisation des achats et de la logistique qui leur est associée.

Afin de mieux répondre aux besoins des jeunes enfants accueillis au sein des crèches municipales, la collectivité a choisi de reprendre en régie directe la préparation des repas de la crèche des Petits Chênes et du Multi-Accueil La Chaloupe à partir de janvier 2020. Cette organisation permettra d'assurer des repas plus savoureux et plus qualitatifs au plan nutritionnel en intégrant notamment des produits issus de l'agriculture biologique et de la filière locale tout en maîtrisant le coût de la prestation.

Dans le cadre des marchés négociés par le RESAH, la Ville souhaite commander directement auprès des fournisseurs les denrées brutes destinées à la préparation des repas des Petits Chênes, des Noisetiers, et du Multi-Accueil La Chaloupe.

Les frais d'adhésion au RESAH s'élèvent à 300 € par an et les frais d'accès à l'ensemble des lots proposés dans le cadre du marché à 1 000 € par an pour la Commune.

La présente délibération a pour objet de décider l'adhésion au RESAH.

Les membres de la commission municipale « Vie Locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2019.

MME TILLY ajoute que cette adhésion répond à une demande forte des directrices de crèche. La Ville est avant-gardiste en la matière, car le RESAH n'est pas habitué à travailler avec des crèches, même si le système se développe de plus en plus du fait d'une réelle motivation des collectivités.

M. TARDIEU n'a pas trouvé sur le site internet du RESAH d'informations sur le type de producteurs. Il s'interroge sur cette adhésion : est-ce à dire que la Ville souhaite s'inscrire dans un système de production alimentaire 100% bio pour les crèches, ce qui n'engendrerait pas forcément de surcoût au vu des faibles quantités de nourriture concernées ?

MME TILLY comprend la question car le mécanisme de la centrale d'achats est relativement nouveau et les élus n'ont pas le catalogue des producteurs. Les services ne l'ont pas eu davantage. La Directrice de la petite enfance est d'ailleurs presque devenue une acheteuse, cela fait partie des nouveaux métiers, passionnants. Le RESAH est un Réseau assez ancien, spécialisé dans les hôpitaux en Ile-de-France, dont la gestion est remarquable. Ce Réseau se développe. La centrale d'achats travaille avec des grossistes et ces derniers recourent de plus en plus à des producteurs locaux et au bio. La Ville s'est fixé un objectif d'au moins 50% de bio. Il est toutefois probable que cet objectif ne soit pas atteint dans l'immédiat.

MME TILLY espère que ce système donnera satisfaction, car les produits laitiers et les produits frais représentent une complexité. Toutefois, elle se dit rassurée, car la crèche de Bourg-la-Reine est passée par le RESAH il y a une quinzaine de jours et tout fonctionne bien. Elle fera un retour en Conseil et ne manquera pas d'inviter les élus à venir déguster les nouveaux plats dans les crèches. Cette expérience pourrait être intéressante.

M. TARDIEU indique que lorsque l'on s'intéresse au bio, on s'intéresse beaucoup aux circuits courts et très courts. Le circuit décrit par MME TILLY comporte trois étapes, ce qui lui semble beaucoup.

MME TILLY explique avoir eu la même réaction. Cependant, recourir à une centrale d'achats évite à la Ville de passer des marchés publics et de se retrouver face à de gros *lobbies* comme ELIOR ou

SODEXO, qui sont les seuls à répondre à ces marchés. L'avantage est qu'il s'agit d'une adhésion – et non d'un marché public – qui permet à la Ville d'entrer en contact avec le Cercle Vert, Transgourmet et autres qui développent un réseau de partenaires locaux, de proximité et bio.

M. LE MAIRE ajoute qu'il faut apprécier cette adhésion comme le début d'une construction. M. TARDIEU a évoqué le 100% bio, la Ville n'en est pas encore là, elle y arrivera peut-être, l'objectif étant évidemment d'avoir des circuits les plus courts possibles. Le RESAH permet à la Ville de bâtir une politique dans ce domaine qui mettra quelques années à se formaliser dans tous ses aspects. Il juge cette adhésion positive, car comme l'indiquait MME TILLY, seuls les grands groupes répondent aux appels d'offres et l'idée est justement de les éviter. Il rappelle que l'objectif, dans quelques années, au terme des contrats en cours dans les différentes villes, est de faire une cuisine centrale pour les écoles, en liaison avec Meudon, Sèvres et Ville-d'Avray. Le problème se pose un peu différemment pour les crèches, où la restauration doit se faire au plan strictement local, il n'est pas nécessaire d'avoir une cuisine centrale pour les crèches. Il faudra voir dans l'avenir, mais pour l'instant, ce n'est pas le cas. Passer par ce réseau hospitalier est incontestablement une bonne solution.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01_2019_0140) :

- **Décide d'adhérer au Réseau des Acheteurs Hospitaliers, pour un montant de 300 € par an et d'accéder à l'ensemble des lots proposés dans le cadre du marché pour un montant de 1 000 € par an.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes faisant suite à cette adhésion.**

3.1/ AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2020 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BISSON, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique – très haut débit, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2015-9902 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe notamment de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour chaque commerce de détail.

Conformément aux dispositions du nouvel article L.3132-26 du Code du travail, le maire peut désormais autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés chaque année, contre 5 auparavant. La décision du maire doit être prise après avis du Conseil municipal. La liste des dimanches en question doit être fixée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Après consultation des différentes enseignes ayant sollicité des dérogations au repos dominical les années précédentes, de l'ensemble des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, ainsi que de l'Association des Commerçants et Artisans de Chaville (A.C.A), la ville de Chaville souhaite fixer à 12 le nombre de dimanches travaillés pour 2020, ainsi qu'il suit :

- pour le mois de janvier : les dimanches 5 et 12 ;
- pour le mois de mars : le dimanche 29 ;
- pour le mois de juin : les dimanches 21 et 28 ;
- pour le mois d'août : le dimanche 30 ;
- pour le mois de septembre : le dimanche 6 ;
- pour le mois de novembre : le dimanche 29 ;
- pour le mois de décembre : les dimanches 6, 13, 20, et 27.

Le choix des dates retenues a été établi eu égard aux périodes de soldes d'hiver, de soldes d'été, de rentrée scolaire, de la grande brocante annuelle de Chaville, de la Toussaint, ainsi que des fêtes de fin d'année.

Dans la mesure où le nombre de dimanches proposés excède 5, et conformément à l'alinéa 2 de l'article L.3132-26 précité, l'avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont dépend la Commune, à savoir depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole du Grand Paris, doit être recueilli.

A cet effet, la commune de Chaville a adressé à la Métropole du Grand Paris le 30 octobre 2019, un courrier sollicitant son avis sur la liste des 12 dimanches susvisés. La MGP délibèrera sur le point le 5 décembre prochain.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2019.

M. BISSON ajoute que cette délibération est présentée pour la quatrième année consécutive. Les commerçants ont choisi 11 dimanches et la Ville en a choisi un, le 29 mars, qui correspond à la grande brocante de Chaville, à la demande d'un certain nombre de commerçants du centre-ville.

MME COUTEAUX votera contre pour la quatrième fois, car elle estime que 5 dimanches par an suffisaient. De plus, ces ouvertures concernent surtout des salariés de la grande distribution, qui sont majoritairement des femmes, employées à temps partiel subi. Elles n'ont pas vraiment le choix et ne sont pas particulièrement volontaires, mais cela leur permet d'augmenter un peu leur salaire. Dire que permettre ces ouvertures améliorera les salaires de ces personnels revient à se donner bonne conscience. Il y a un gros travail à mener concernant ces salariés payés au SMIC, et au-delà des salariés, il y a aussi un devoir vis-à-vis des consommateurs. Les gens ont compris qu'il fallait plutôt envisager une forme de sobriété au niveau de la consommation et de la planète et, finalement, l'encouragement à la surconsommation n'est pas une bonne chose. À Chaville, les magasins ouvrent de 8 heures à 21 heures 30 toute la semaine plus le dimanche matin, ce qui est déjà beaucoup. Il ne lui semble pas nécessaire d'autoriser une ouverture sur 12 dimanches, 5 suffisaient amplement. Elle ne parle pas des salariés du service public qui assurent la continuité ou qui sont sur des métiers contraints, mais estime que les gens ont le droit au repos dominical, à une vie familiale/personnelle, à des loisirs. Ils doivent être encouragés à faire autre chose que des courses le dimanche après-midi.

M. LE MAIRE souligne la constance de MME COUTEAUX dans ses positions.

M. TARDIEU indique qu'il ne changera pas non plus de position. Il note que sur le mois de décembre, il y aura 5 dimanches travaillés d'affilée, suivis d'une pause, puis de 2 dimanches travaillés d'affilée. Les salariés n'auront donc pas de week-end entre le 29 novembre et le 12 janvier. Il a toujours considéré qu'avoir un volant de 12 dimanches pouvait représenter une ouverture en cas de besoin. En revanche, cette succession d'ouvertures le dimanche ne lui semble pas pertinente, car il accorde une certaine importance aux week-ends et aux occupations dominicales.

M. TARDIEU en profite pour élargir le débat, car à Chaville, comme à Paris, un certain nombre de commerces ont contourné la loi pour fermer à minuit. Une loi a été votée et le Conseil municipal doit se prononcer sur un arrêté pour ouvrir 12 dimanches. Or, les commerces de bouche peuvent déjà ouvrir le dimanche matin et certains de ces commerces sont ouverts tous les soirs et le dimanche. M. TARDIEU s'interroge sur l'intérêt d'une telle délibération, si ce n'est par mesure d'équité pour ceux qui le font officiellement, et soulève le risque qui existe sur la vie des familles, sur la notion de week-end et sur le noyau familial.

M. TARDIEU a toujours été contre l'excès, et là, il estime que l'on touche le fond, pas à cause de la délibération mais de ce qui se passe à côté. Il votera donc contre la délibération et précise que M. PETIOT, dont il a le pouvoir, s'abstiendra.

Sans relancer le débat sur le travail le dimanche, M. LE MAIRE tient à rappeler que personne n'est obligé de travailler le dimanche, même s'il reconnaît que dans un certain nombre d'entreprises, les travailleurs y sont incités. De plus, le travail le dimanche a, par définition, des avantages financiers. Par ailleurs, tout le monde n'est pas obligé de travailler tous les dimanches. Enfin, dans les

entreprises concernées – il ne s'agit pas de petits commerçants mais d'enseignes relativement importantes, Monoprix et Casino –, il y a des syndicats qui font leur travail.

M. BISSON confirme qu'il serait un peu rapide de dire que tous les magasins sont ouverts tous les week-ends cités dans la délibération. Il y a différentes typologies de magasins (marchands de chaussures, de produits surgelés, d'alimentation générale...). Ils n'ont pas tous une ampleur de 11 dimanches. Toutefois, de nombreux salariés sont ravis d'avoir cette possibilité de travailler le dimanche.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 25 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01_2019_0141) :

- ***Emet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail pour les 12 dimanches susvisés proposés en 2020.***

3.2/ EVOLUTION DU SICOMU

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville adhère au Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) depuis la création de ce dernier, à la fin des années 1970.

Au fil des années, l'utilisation de ce dernier par les Chavillois s'est raréfiée, jusqu'à en devenir quasi inexistante (moins de 20 espaces funéraires en 2018). En effet, la ville de Chaville dispose depuis plusieurs années de nombreux emplacements au sein du cimetière communal, ce qui n'était pas le cas il y a quarante ans, ajouté à cela l'éloignement géographique du SICOMU.

Aussi, compte tenu de la faible utilisation de ce cimetière par les Chavillois et du coût engendré par l'adhésion à ce dernier (8 787 € en 2018), la Commune a entrepris des démarches de retrait du Syndicat, en 2011 puis en 2012 ; demandes rejetées par ce dernier.

D'autres communes membres du SICOMU ont également manifesté à plusieurs reprises leur souhait de quitter le Syndicat. Un refus leur avait été opposé dans les mandats précédents. Ces demandes ont été réitérées par courrier, discussions et rencontres entre le Président du SICOMU et les Maires depuis 2014.

Le Comité syndical a conditionné les retraits éventuels à la réhabilitation du site et à la vente de la réserve foncière.

La réhabilitation du Cimetière de l'Orme à Moineaux arrivant à échéance dans le courant de l'année 2019, le Comité syndical a délibéré le 18 décembre 2018 pour lancer la procédure de sortie pour les villes qui le souhaiteraient et ainsi connaître la position de chacune d'entre elles.

C'est ainsi que par délibération n°DEL01_2019_0011 du 11 février 2019, le Conseil municipal a fait part de la demande de Chaville de quitter le SICOMU.

Sur les sept autres communes membres, Bagneux, Bourg la Reine, Meudon, Saint-Cloud et Orsay ont également formulé par délibération le souhait de sortir du SICOMU. Seules les communes des Ulis et de Palaiseau ont décidé d'y rester.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, la procédure contraignante de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale nécessite un double consentement : celui du comité syndical puis celui des conseils municipaux des

communes membres à réception de l'avis favorable de l'EPCI, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Par délibération du 16 avril 2019, reçue le 14 mai, le comité syndical du SICOMU a ainsi accepté le retrait des six communes concernées, au 1^{er} janvier 2020.

Puis par délibération n°DEL01_2019_0087 du 25 juin 2019, le Conseil municipal a confirmé la demande de retrait de la commune de Chaville à cette date et accepté le retrait des communes de Bagneux, Bourg la Reine, Meudon, Saint-Cloud et Orsay.

Cependant, depuis, la ville d'Orsay a finalement décidé de se maintenir au sein du SICOMU en rapportant sa délibération du 26 mars 2019, par délibération votée le 24 septembre dernier.

A la suite de la demande des services préfectoraux de l'Essonne et des Hauts-de-Seine, le comité syndical a été invité à délibérer à nouveau pour accepter les décisions de chacune des communes du Syndicat. Ce qu'il a fait par délibération n°DE2019-12 du 26 septembre 2019.

La procédure précitée de l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales a de ce fait été réenclenchée.

Il appartient donc dorénavant à chaque Conseil municipal des communes du Syndicat de se prononcer une seconde fois sur les retraits envisagés dans un délai de trois mois à compter de la réception de la nouvelle délibération du SICOMU. A l'issue de ce délai, le silence est réputé défavorable.

A la fin de ce délai réglementaire de trois mois, les Préfets de l'Essonne et des Hauts-de-Seine pourront prendre leur arrêté relatif à l'évolution du SICOMU.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le retrait du SICOMU des communes de Bagneux, Bourg la Reine, Meudon et Saint-Cloud.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01_2019_0142) :

- ***Confirme* la demande de la commune de Chaville de se retirer du SICOMU au 1^{er} janvier 2020.**
- ***Prend acte* de la demande des communes de Bagneux, Bourg la Reine, Meudon et Saint-Cloud de quitter également le SICOMU.**
- ***Prend acte* le retrait des communes de Bagneux, Bourg la Reine, Meudon et Saint-Cloud, tel que prévu à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2020.**
- ***Prend acte* de la demande des communes d'Orsay, Palaiseau et des Ulis de rester au sein du SICOMU.**
- ***Approuve* les conditions financières et patrimoniales de sortie du SICOMU prévues par la délibération n°DE2019-07 de son comité syndical en date du 12 février 2019.**
- ***Approuve* le maintien du patrimoine (bâtiment administratif, crématorium, ateliers techniques, logements de fonction pour nécessité absolue de service...) au SICOMU.**

- ***Dit que le remboursement des communes interviendra sur le budget de l'année 2020.***
- ***Précise que les huit communes adhérentes devront délibérer de manière concordante sous trois mois suivant la notification de la délibération du SICOMU.***
- ***Précise que la délibération sera envoyée au SICOMU dans les délais prévus afin que la procédure puisse suivre son cours.***

3.3/ RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA SOCIETE ENGIE COFELY, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable, à l'environnement, à l'hygiène et à la salubrité, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport du délégataire, la société ENGIE COFELY, rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession passé en 2003 pour une durée de 20 ans avec la Commune et prolongé par avenant n°1 en date du 25 octobre 2015 jusqu'au 31 octobre 2028 afin de se conformer à de nouvelles dispositions exposées ci-après.

En complément du rapport du délégataire de chauffage urbain, la Ville a missionné un bureau d'étude INDDIGO pour réaliser un audit de la délégation tant sur les aspects techniques que financiers et contractuels. Le rapport annuel se réfère également aux préconisations demandées par le bureau d'étude INDDIGO suite à l'audit réalisé en 2017.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 21 novembre 2019.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2019.

MME GRANDCHAMP précise que les deux bureaux d'études mandatés par la Ville, INDDIGO et FINANCE CONSULT, aident cette dernière à rédiger l'avenant n°2 qui sera présenté sous peu en Conseil municipal.

M. LE MAIRE confirme que cet avenant n°2 sera présenté au Conseil de janvier, puisque la négociation entre la Ville et ENGIE COFELY arrive à son terme. Il ajoute que les nouvelles dispositions au contrat de concession lui semblent satisfaisantes.

MME COUTEAUX se demande si le rapport comprend des données sur les émissions de CO₂ par kilowattheure avec le nouveau moteur de cogénération.

MME GRANDCHAMP lui répond que le moteur de cogénération est contrôlé régulièrement : cette obligation figure au règlement. Les données sont disponibles dans le rapport annuel, ainsi que la date des visites. MME GRANDCHAMP n'est pas en capacité de les fournir en séance, mais elle les communiquera à l'ensemble des élus ultérieurement.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01_2019_0143) :

- **Constate que le rapport annuel 2018 de la société ENGIE COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain, a été présenté au cours de la présente séance.**

<p>3.4/ RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ASSURE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>
--

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable, à l'environnement, à l'hygiène et à la salubrité, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire pour l'exercice 2017.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel 2018 a fait l'objet d'une présentation en Conseil de territoire en séance du 26 juin 2019.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 21 novembre 2019.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2019.

MME GRANDCHAMP rappelle que depuis le 1^{er} octobre, tous les plastiques peuvent être mis dans la poubelle à couvercle jaune.

MME COUTEAUX indique qu'à Boulogne et à Issy-les-Moulineaux, des bacs de collecte solidaire d'appareils électriques ont été mis en place. En attendant que la Ressourcerie puisse éventuellement recycler les petits appareils électriques, elle demande si la ville de Chaville peut disposer du même dispositif. Par ailleurs, le nouveau tri dans les poubelles jaunes semble bien fonctionner et ces poubelles se remplissent très vite, voire débordent. Elle souhaite donc savoir s'il serait envisageable d'inverser la collecte entre poubelles grises et poubelles jaunes, dans l'hypothèse où cette tendance venait à se confirmer. Enfin, MME COUTEAUX demande si la Collectivité a une idée du type de déchets/encombrants sauvages qui sont abandonnés. En effet, la question de la collecte des déchets verts continue à se poser et il n'est pas toujours facile de porter ces déchets à la déchetterie. Ces déchets verts font-ils partie des déchets sauvages ou ces derniers concernent-ils plutôt des choses plus traditionnelles comme des meubles ?

MME GRANDCHAMP explique que la question de l'extension de la collecte des DEEE a été posée à GPSO. Elle est à l'étude. Inverser le rythme signifie passer deux fois par semaine pour les poubelles à couvercle jaune et une seule fois pour les poubelles à couvercle gris. Elle n'est pas certaine que les habitants soient prêts à le faire à ce jour, mais il faut penser à l'avenir et il s'agit certainement d'une piste. Il existe une solution plus simple à court terme : il y a deux tailles de poubelles à couvercle

jaune. Si la poubelle s'avère trop petite, il est possible de s'adresser à GPSO et de demander la taille du dessus.

Concernant les dépôts sauvages, les déchets verts ne sont pas les plus préoccupants. Ces dépôts concernent essentiellement des gravats, notamment en forêt, des indécrottables de diverses entreprises et particuliers, et des meubles, planches, etc. Toutefois, GPSO a mis en place une brigade verte qui tourne sur les huit villes et est habilitée à dresser des verbalisations. Les services estiment que cette brigade a permis de réduire de 4% ces dépôts entre 2017 et 2018.

M. TARDIEU signale que les changements de délégataires pour les déchetteries ont entraîné de petits problèmes. L'accès à la déchetterie est devenu plus compliqué qu'il ne l'a été et un certain nombre de personnes se plaignent de difficultés d'accès à la déchetterie, notamment concernant le fait qu'il faut absolument faire un badge sur internet. Accéder à la rubrique du site qui permet de faire ce badge n'est pas évident, même si le site s'est amélioré depuis. Pour simplifier la vie des gens, il pourrait être intéressant d'offrir la possibilité de faire son badge sur place, afin que les personnes puissent rentrer et poser leurs déchets.

Par ailleurs, M. TARDIEU souhaite savoir quand les élus pourront disposer d'un bilan effectif sur la collecte des déchets marron (alimentaires) et quand cela pourra arriver sur Chaville. Il demande s'il y a des liens entre ces déchets alimentaires et les différentes associations qui travaillent la terre et les jardins partagés et si ces déchets sont exploitables. L'expérience semblait intéressante et M. TARDIEU regrette de ne pas avoir de retour qualitatif sur cette collecte.

Concernant ce dernier point, M. LE MAIRE répond que l'expérience n'est pas achevée.

Quant à l'accès à la déchetterie, MME GRANDCHAMP explique qu'il est compliqué de faire un badge sur place car les personnes ne viennent pas forcément avec un justificatif de domicile, raison pour laquelle une demande de badge via internet, méthode plus moderne, a été favorisée. Toutefois, il faudra voir de quelle façon il est possible de faciliter cet accès à la déchetterie. Pour les déchets alimentaires, il est difficile de faire un bilan des particuliers qui compostent. En revanche, un bilan de la collecte des cantines semble plus envisageable. Cette collecte dans les écoles étant récente (moins d'un an), aucun bilan n'existe à ce jour.

M. LE MAIRE indique que ce bilan sera disponible courant 2020.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute que pour les professionnels de l'alimentation (centrales, cuisines de restauration scolaire, etc.), la loi impose désormais, avec une montée en puissance progressive, que tous les déchets soient collectés et recyclés. S'agissant d'une échelle industrielle, le SYCTOM et d'autres structures y travaillent, en liaison notamment, pour la phase terminale, avec le SIGEIF, le but étant d'amener tous ces déchets dans des méthaniseurs de dimension industrielle.

À ce jour, le potentiel issu de ces sources professionnelles de fabrication de déchets fermentescibles (secteur de la restauration collective publique et privée, grandes entreprises, grands distributeurs, etc.) est évalué pour le Grand Paris à environ 200 000 tonnes par an. La première grande ligne de méthanisation à l'échelle du territoire de la Métropole du Grand Paris qui sera sur le port de Gennevilliers aura une capacité – le processus est en cours et sera opérationnel d'ici trois ans – d'environ 50 000 tonnes par an d'absorption de ces déchets, soit un quart. À l'échelle industrielle, un processus est en train de se mettre en place pour la collecte et la valorisation de ces déchets. En revanche, pour les particuliers, qui restent sur du petit compost local, il est très difficile de quantifier.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01_2019_0144) :

- **Constata que le rapport annuel 2018, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », a été présenté au cours de la présente séance.**

**3.5/ RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
« GRAND PARIS SEINE OUEST »**

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable, à l'environnement, à l'hygiène et à la salubrité, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement sur le territoire communautaire pour l'exercice 2017.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel 2018 a fait l'objet d'une présentation en Conseil de territoire en séance du 26 juin 2019.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 21 novembre 2019.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2019.

M. LE MAIRE se réjouit de l'excellent fonctionnement de Seine Ouest Assainissement qui a permis à la Ville de réaliser dans les meilleures conditions les travaux sur le collecteur – anciennement privé qui a été transféré dans le domaine public – situé rues Gynemer et Professeur Roux en 2019 à la satisfaction générale, en particulier des propriétaires privés qui se retrouvaient dans une situation extrêmement délicate. Une solution a été trouvée grâce à Seine Ouest Assainissement et à l'intervention de GPSO.

M. TARDIEU profite de la présentation de ce rapport pour déplorer que lors des travaux de réfection des routes de Chaville, les réseaux aient été enterrés, mais sans construire de réseaux séparés pour les eaux pluviales et les eaux sales. Il ne doute pas que le projet de réhabilitation de l'avenue Roger Salengro verra le jour. Il se demande si la Ville en profitera pour construire deux collecteurs séparés pour les eaux pluviales et les eaux sales. En effet, même si le raccordement pourra avoir lieu dans un deuxième temps, il faut déjà avoir l'ossature centrale.

M. LE MAIRE rappelle que M. TARDIEU connaît le projet comme tous les élus. Il répond néanmoins que cette option paraît envisageable.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27 – délibération n°DEL01_2019_0145) :

- **Constate que le rapport annuel 2018, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », a été présenté au cours de la présente séance.**

3.6/ RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIGEIF doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIGEIF a ainsi transmis son rapport d'activité 2018.

Ce rapport accompagné d'une annexe portant sur les chiffres clés de la commune de Chaville est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2019.

M. LE MAIRE ajoute que le SIGEIF est l'un des rares syndicats qui donne des détails précis commune par commune. Le rapport 2018 mentionne que la quasi-totalité du réseau est enterré en ce qui concerne l'électricité. En l'occurrence, en 2020, le réseau est entièrement souterrain, ce dont M. LE MAIRE se félicite, les aléas climatiques ayant un impact inévitable sur le réseau aérien.

Toutefois, des accidents importants se sont produits récemment et M. LE MAIRE intervient régulièrement auprès d'ENEDIS – une nouvelle réunion aura lieu dans la semaine – pour faire en sorte que les investissements sur les réseaux soient réalisés le plus rapidement possible. En effet, il s'agit à l'origine d'un problème d'investissements qui ont été retardés, ce qui pose des problèmes sur la qualité de la fourniture.

En octobre, un nouveau contrat de concession a été signé avec ENEDIS qui permet au syndicat, donc aux élus, de co-construire le schéma d'investissement en matière électrique sur 30 ans, avec des pas de temps de 4 ans, ce qui devrait permettre une meilleure visibilité sur les investissements réalisés, excepté sur les postes sources, qui dépendent de RTE (réseau de transport), dont la fiabilité peut poser des problèmes en termes de qualité de fourniture à un moment. Il s'agit d'une réelle avancée.

En ce qui concerne le gaz, le nouveau contrat de concession avec GRDF interviendra probablement à la fin de l'année 2020 et ira dans le sens de ce qui a été fait avec ENEDIS. Dans les deux cas, l'objectif est de faire en sorte que les élus et concessionnaires puissent ensemble assurer les actions indispensables en matière de transition énergétique.

M. TAMPON-LAJARRIETTE précise, pour répondre à une question très pertinente posée par MME COUTEAUX en commission, que comme il en avait émis l'hypothèse en commission, l'augmentation des dommages ouvrages gaz mentionnée dans le rapport 2018 est un effet d'optique statistique, elle est liée à une meilleure connaissance. La réglementation est beaucoup plus draconienne, les DICT sont beaucoup plus nombreuses et le nombre réel de dommages ouvrages est suivi avec bien plus de précision, car beaucoup étaient camouflés. Il faut considérer 2018 comme une base de référentiel nouveau.

Depuis 2018, une opération « Balises sécurité » est développée avec les Préfets, les syndicats d'énergie, GRDF et autres pour former les personnels des entreprises et des collectivités locales et faire de l'information sur cette problématique de dommages ouvrages à l'occasion de travaux. Sur 2019, une très nette baisse du nombre de dommages ouvrages est déjà constatée.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°28 – délibération n°DEL01_2019_0146) :

- **Constate que le rapport d'activité 2018 du SIGEIF a été présenté au cours de la présente séance.**

3.7/ RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION

M. BISSON, maire adjoint délégué titulaire au comité syndical du SIPPAREC, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIPPAREC doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIPPAREC a ainsi transmis son rapport d'activité 2018.

La Ville n'adhérant qu'à la compétence « télécommunication », seule la partie du rapport d'activité sur cet objet est présentée en annexe sous forme de compte rendu succinct.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°29 – délibération n°DEL01_2019_0147) :

- **Constate que le rapport d'activité 2018 du SIPPAREC a été présenté au cours de la présente séance.**

3.8/ RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2015_0109 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 (R.D. du 19 octobre 2015), le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au SIFUREP, au titre de la seule compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

Le rapport d'activité du SIFUREP doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIFUREP a ainsi transmis son rapport d'activité 2018 présentant l'ensemble de ses activités.

Ce rapport, accompagné d'un compte rendu succinct des activités du Syndicat en 2018, est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°30 – délibération n°DEL01_2019_0148) :

- **Constate que le rapport d'activité 2018 du SIFUREP a été présenté au cours de la présente séance.**

<p>3.9/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN OU DE MARCHÉ(S) POUR DES TRAVAUX, DIVERSES PRESTATIONS ET L'ACHAT DE FOURNITURES EN MATIÈRE D'ESPACES VERTS</p>
--

M. BISSON, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique – très haut débit, présente l'objet de la délibération.

En 2016, la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray ont constitué un groupement de commandes en vue de la passation de marchés pour la réalisation de divers travaux, de diverses prestations et l'achat de certaines fournitures en matières d'espaces verts comme l'entretien et la création d'aires de jeux, les travaux sur les équipements hydrauliques ou encore l'entretien, l'abattage et la plantation d'arbres. Les prestations achetées par l'établissement public territorial le sont pour l'exercice de sa compétence portant sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés et les prestations achetées par les communes le sont pour la gestion de leurs espaces communaux dont les écoles, les crèches, les stades et les cimetières.

Les marchés passés dans le cadre de ce groupement de commandes arrivent à échéance au cours de l'année 2020.

Afin, d'une part, de réaliser des économies d'échelles, et d'autre part, de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation au lieu de neuf, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes en vue de la passation de marchés pour la réalisation de divers travaux, diverses prestations et l'achat de certaines fournitures nécessaires aux collectivités concernées. Ces prestations seront à réaliser sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.

L'Etablissement public territorial assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

Néanmoins, pour des raisons de simplification de la gestion administrative des marchés, il apparaît nécessaire de confier également au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications des marchés intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°31 – délibération n°DEL01_2019_0149) :

- **Approuve** la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la commune de Chaville, l'établissement public territorial et les autres communes membres qui le souhaitent en vue de la passation de marchés pour la réalisation de divers travaux, diverses prestations et l'achat de certaines fournitures nécessaires aux collectivités concernées tels l'achat de fournitures horticoles, l'entretien et des travaux neufs dans les espaces verts et sur leurs équipements hydrauliques, des travaux d'entretien et de création de clôtures ou encore l'entretien, l'abattage et la plantation d'arbres, le contrôle de sécurité, entretien/maintenance et création d'aires de jeux.
- **Approuve** la convention constitutive de ce groupement de commandes.
- **Accepte** que l'établissement public territorial assume le rôle de coordonnateur du groupement, que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de l'établissement public territorial et qu'il en assure également la présidence.
- **Accepte** de confier au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications des marchés intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.
- **Accepte** que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation des modifications des marchés soit celle de l'établissement public territorial et qu'il en assure également la présidence.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention portant groupement de commandes entre la commune de Chaville, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.
- **Autorise** le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du ou des marchés(s).
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à signer les marchés qui en résulteront.

**3.10/ CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DE ROUTES FORESTIERES DE
TRANSIT ENTRE LA COMMUNE DE CHAVILLE, L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
« GRAND PARIS SEINE OUEST » ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

M. BISSON, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique – très haut débit, présente l'objet de la délibération.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » exerce la compétence portant sur la création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt territorial.

En vertu de la délibération du conseil de territoire n°2017/10/05 en date du 5 octobre 2017, font partie de la voirie d'intérêt territorial les voies et passages privés ouverts à la circulation publique sous réserve de conventionnement.

Situées sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest, les Forêts domaniales de Meudon et de Fausses-Reposes relèvent du domaine privé de l'Etat et leur gestion est assumée par l'Office National des Forêts (l'ONF).

Véritables poumons verts pour les communes du territoire, ces forêts sont, en outre, dotées de routes de transit qui, au-delà de leur vocation d'exploitation forestière, sont, dans les faits, empruntées par un important flux quotidien de véhicules.

Ces voies, qui remplissent une fonction de desserte locale pour les habitants des communes de Chaville, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres et Ville-d'Avray, revêtent un intérêt territorial susceptible d'être institué par convention.

Considérant que l'usage actuel de ces routes implique des contraintes d'entretien et d'aménagement de voirie dépassant sa propre mission, l'ONF a proposé à l'Etablissement public territorial et ses communes membres intéressées, d'en maintenir l'ouverture à la circulation publique par voie de convention de mise à disposition conclues à titre gracieux.

Cette mise à disposition aura pour effet d'autoriser Grand Paris Seine Ouest à réaliser sur ces routes, des travaux de petits aménagements et d'entretien de voirie, au titre de sa compétence statutaire.

La commune de Chaville est concernée par les voies suivantes, en forêt domaniale de Meudon :

- **Route forestière du pavé de Meudon** de l'entrée de la forêt (carrefour avec la rue Alexis Maneyrol) au carrefour de l'étoile du pavé de Meudon (tour Hertzienne) dans sa totalité, soit 1 530 mètres linéaires environ ;
- **Route forestière des Bois Blancs** (située à la limite des communes de Chaville et de Meudon) depuis la route départementale 181 au carrefour de l'étoile du pavé de Meudon (tour Hertzienne) dans sa totalité, soit 810 mètres linéaires environ ;
- **Route forestière des Huit Bouteilles** de l'entrée de la forêt (rue Anatole France) au cimetière de Chaville, soit 340 mètres linéaires environ.

Le caractère tripartite du cadre conventionnel envisagé associe les communes eu égard aux pouvoirs dont les maires sont investis en leur qualité d'autorité de police en vertu de l'article L.161-1 du code forestier.

Les conventions de mise à disposition seront conclues pour une durée de trente ans.

Compte tenu du caractère structurant de ces routes forestières de transit pour le territoire de Grand Paris Seine Ouest, le Conseil municipal est invité à approuver la convention annexée à la présente délibération.

Il convient donc d'abroger la délibération n°DEL01_2019_0110 du 7 octobre 2019 susvisée autorisant la signature d'une convention de mise à disposition avec l'Office National des Forêts en ce sens qu'elle n'intervenait qu'entre la Commune et l'ONF.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2019.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32 – délibération n°DEL01_2019_0150) :

- **Abroge la délibération n°DEL01_2019_0110 du 7 octobre 2019 (R.D. du 11 octobre 2019) autorisant la signature d'une convention de mise à disposition avec l'Office National des Forêts pour les routes forestières des Bois Blancs et du Pavé de Meudon en forêt domaniale de Meudon, pour la période 2019-2049.**

- **Approuve** la convention de mise à disposition des voies forestières de transit, annexée à la présente délibération, à passer avec l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et l'Office National des Forêts.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention.
- **Précise** que les voies forestières visées dans cette convention seront considérées comme voirie d'intérêt territorial.

POINT D'INFORMATION N°1
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019
AVEC LES REPRESENTANTS DES FEDERATIONS DE PARENTS D'ELEVES

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet du point d'information.

POINT D'INFORMATION N°2
MODIFICATION N°3 DU PLU DE CHAVILLE
SYNTHESE DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve, en rappelant que les études en cours concernant les volets paysagers et environnementaux devront être prises en considération au moment de la rédaction du PLUI de GPSO (d'ici cinq ans).

M. TAMPON-LAJARRIETTE indique que le rapport du commissaire enquêteur est en ligne sur le site de la Ville. Il est intéressant, car il retrace toutes les questions et observations de la population et des associations et met en regard ses analyses et remarques ainsi que les réponses de GPSO et de la Mairie, ce qui permet une compréhension globale de ces problématiques extrêmement compliquées liées à de l'urbanisme réglementaire.

M. LE MAIRE ajoute que le Conseil territorial devra adopter lors de sa séance du 18 décembre cette modification n°3 du PLU de Chaville.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES
(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 21 octobre 2019 et du 9 décembre 2019 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2019_0077 du 14 octobre 2019
Aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville – Modification n°2 au marché n°2019010

La modification n°2 du marché n°2019010 relatif à l'aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville proposée par ATELIER MAMELIN & FILS sis 50 bis, rue Pasteur – 94450 Limeil-Brévannes, est acceptée. La modification a pour objet d'intégrer au marché les travaux de peinture de huit portes

supplémentaires et la pose de cornières aluminium aux angles de murs. La modification augmente le prix global et forfaitaire du marché de 1 432,15 € HT (soit 1 718,58 € TTC), ce qui correspond à 2,52 % du montant initial. Le nouveau prix global et forfaitaire du marché, après application des modifications n°1 et 2, s'élève donc à la somme de 65 351,90 € HT (soit 78 422,28 € TTC), soit une augmentation totale de 15 %. La modification prend effet à compter de la date de notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

Les décisions n°DM01_2019_0078 et DM01_2019_0079 ont été présentées lors du Conseil municipal du 7 octobre 2019

Les décisions n°DM01_2019_0080 à DM01_2019_0082 ont été présentées lors du Conseil municipal du 21 octobre 2019

Le numéro de décision n°DM01_2019_0083 n'a pas encore été attribué

2/ Décision n°DM01_2019_0084 du 21 octobre 2019

Mise à disposition à titre onéreux d'installations sportives

Passation d'une convention de mise à disposition à titre onéreux du stade Jean Jaurès au bénéfice de l'association PARIS FROG QUIDDITCH, pour l'organisation d'un tournoi de Quidditch (terrain de football, tribunes, deux vestiaires, club house), le samedi 26 et le dimanche 27 octobre 2019, de 8h00 à 18h00.

Tarif forfaitaire : **422 € net**

3/ Décision n°DM01_2019_0085 du 21 novembre 2019

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. L'occupation est consentie à compter du 1^{er} décembre 2019, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 30 novembre 2022, moyennant le paiement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

4/ Décision n°DM01_2019_0086 du 18 novembre 2019

Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant BOLLYWOOD

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur CHANDER MOHAN gérant du restaurant BOLLYWOOD sis 204, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

M. TARDIEU regrette qu'il manque une décision prise par M. LE MAIRE, qu'il aurait volontiers votée, concernant l'interdiction des pesticides. Cette décision aurait pu être appuyée par une délibération du Conseil.

M. LE MAIRE souligne qu'il ne s'agit pas d'une décision mais d'un arrêté. Il a effectivement pris un arrêté le 18 novembre à la suite d'une demande émise par David ERNEST le 10 novembre. Cet arrêté s'inspire dans sa rédaction de celui pris à Sceaux, qui présente l'avantage d'avoir été avalisé par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Cet arrêté est à disposition sur le site de la Ville et porte sur l'interdiction d'utiliser les produits phytopharmaceutiques pour lutter contre les organismes vivants considérés comme nuisibles sur le territoire. Il a été transmis au Préfet, au Président du Conseil départemental et au Directeur général de SNCF Réseau Ile-de-France, premier concerné par l'affaire. Le Préfet a décidé de transmettre cet arrêté pour annulation et suspension au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise. La Ville attend la décision du Tribunal mais cette dernière ne devrait pas être différente de celle qu'il a prise pour Sceaux et Antony.

M. LE MAIRE comprend parfaitement les réactions qui peuvent exister sur ce genre d'arrêté qui va un peu au-delà des possibilités juridiques des communes. Le Président de la République, lors du Congrès des maires, a d'ailleurs considéré que prendre ces arrêtés était inutile et quelque peu excessif. Néanmoins, c'est également le signe d'une volonté et M. LE MAIRE estimait nécessaire de le faire.

M. TARDIEU souhaitait poser une dernière question par écrit mais n'en a pas eu le temps. Elle concerne les problématiques liées au chantier de l'Atrium sur l'avenue Roger Salengro. Du fait des mouvements de grève, les gens se déplacent notamment à vélo. Devant l'Atrium, il est miraculeux qu'aucun accident ne se soit produit.

M. LE MAIRE confirme que des problèmes se sont posés sur deux chantiers, et notamment jusqu'au 6 décembre au soir sur le chantier de l'Atrium. Ces problèmes tenaient essentiellement au déplacement d'un certain nombre de remblais. Ils sont désormais réglés. Une réunion est d'ailleurs prévue avec l'entreprise titulaire du chantier le 10 décembre. La Ville l'a menacée de suspension ou d'arrêt du chantier et dès cette menace formulée, une amélioration a été constatée. M. LE MAIRE se dit solidaire avec les riverains et les utilisateurs de l'avenue qui ont protesté à ce sujet. L'entreprise sous-traitante a dépassé largement le cadre normal d'une intervention sur un chantier. Hélas, cela arrive, mais à chaque fois, la Municipalité réagit extrêmement fermement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h23.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations : le 13 décembre 2019 pour les délibérations n°DEL01_2019_0133 et DEL01_2019_0141 et le 12 décembre 2019 pour les autres délibérations

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 16 décembre 2019

Publication par affichage de la délibération n°DEL01_2019_0142 : le 13 décembre 2019

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 DECEMBRE 2019

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	N	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. IKAGANBA	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme REVELLI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Liste « AGIR ENSEMBLE »																		
Mme GRIVEAU	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BESANÇON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																		
Mme LIME-BIFFE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
M. TARDIEU	P	P	P	P	N	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PETIOT	P	P	P	P	N	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																		
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	N	P	P	P	P	A	P	P	P	P	C	P	P	P

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
CM présents et représentés	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31
TOTAL P	31	31	31	31	20	25	27	31	31	30	31	31	31	31	30	31	31	31
TOTAL C															1			
TOTAL A										1								
TOTAL N					11	6	4											
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 DECEMBRE 2019

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32				
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. IKAGANBA	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Mme REVELLI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
Liste « AGIR ENSEMBLE »																		
Mme GRIVEAU	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. ERNEST	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. BESANÇON	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																		
Mme LIME-BIFFE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
M. TARDIEU	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
M. PETIOT	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																		
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P				

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32				
CM présents et représentés	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31				
TOTAL P	31	31	31	31	25	31	31	31	31	31	31	31	31	31				
TOTAL C					5													
TOTAL A					1													
TOTAL N																		
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret